

LES

DERNIÈRES NOUVELLES

PRIX DU NUMÉRO

Dix Centimes

Léon BAUDOT

ÉCRIVAIN

20, rue Dornat, PARIS

DEMANIER LE CATALOGUE

de Librairie et de Musique

DEUX MONSTRES

Le Drame de Barnas devant la Cour d'assises

Assassinat d'un vieillard par son frère et sa belle-sœur. — Un troisième complice s'est fait justice. — Sauvagerie répugnante. — Un cadavre humilié et jeté aux pourceaux. — Horribles détails.



Les frères ennemis.

Dans la pittoresque région qu'arrose la Haute Ardèche, — en cette partie du Vivarais, voisine de Vals-les-Bains, où les tourtes emmêlées par les sites et la végétation luxuriante, croient voir une petite Suisse, — aux environs de Thueys, s'est passé, vers le milieu d'avril de l'année dernière, un drame affreux, un horrible fratricide, accompli dans des conditions épouvantables et avec une férocité inouïe.

Aujourd'hui il s'agit de deux abominables coquins habitant Barnas, dans l'Ardèche, qui sont accusés d'assassinat sur la personne de leurs frère et belle-frère, et qui, après le meurtre, ont fait bouillir le cadavre afin de le donner aux pourceaux et de faire disparaître ainsi les traces de leur crime.

C'est la seconde qui a été le mobile de cet odieux forfait. Les deux seconds Jean Faure, âgé de 51 ans et Rosine Plancher, sa femme, âgée de 50 ans, vivaient dans la même maison que le frère du premier, Claude Faure, qui possédait une quarantaine de mille francs. Un vil désaccord régnait entre les deux frères. Il était encore attisé par les excothations faites à la femme Faure par le frère de cette dernière, Jacques Plancher, ancien gardien du Paix à Paris, retiré à Barnas, et qui, après avoir pris une part active au crime, s'est suicidé dans la prison de Largentière.

Claude Faure disparut tout à coup. On le rechercha en vain. L'opinion publique ne tarda pas à accuser les époux Faure et les gendarmes procédèrent à une perquisition.

Le crime.

Les accusés, pressés de questions, avouèrent, en partie du moins. On put, reconstruire le scénario du crime.

C'est Faure, la victime, perché sur une chaise située au rez-de-chaussée, au-dessus même du logement des époux Faure qui, de leur fenêtre, voyaient la charité de la Jampe se projeter sur la route.

Il était obligé, pour aller se coucher, de sortir de la maison, de contourner la maison et de venir prendre sa escalier situé dans la cour. Son frère Jean l'attendait près de la porte de sa chambre, armé d'un couteau en fer.

Au moment où il allait franchir le seuil, il lui en asséna sur la tête un coup qui l'épaula, puis mort.

La femme de Faure, qui avait arrosé le tiers de son mari, se tendit à ses côtés.

Ici se place la scène la plus sauvage et la plus épouvantable du drame.

Le cadavre dépecé.

Le cadavre de la victime est dans une mare de sang. Il est nécessaire de s'en débarrasser. Comment faire?

La femme Faure se chargea de cette odieuse tâche. Elle passa le cadavre au milieu de la cabane; puis, après avoir dépecé son mari et son frère, elle le découpa en morceaux, l'ouvra, ainsi que les bouchers font dans l'abattoir. Elle arracha du ventre les entrailles fumantes qu'elle mit de côté. Elle y attacha ensuite sur les épaules, sur le tronc, sur la tête. Avec la hache et le couteau, elle parvint à faire des morceaux humains de dimension suffisante pour être jetés dans une grosse marmite remplie d'eau bouillante, pendant la nuit.

Pendant que l'horrible bouillie mijonnait à gros bouillons, la femme Faure s'est mise devant sa porte, occupée à coudre tranquillement, afin de faire le sautoir aux visiteurs importants.

La maison dura plusieurs heures. Quand le chair est bien cuite, la mère donne à ses enfants l'épouvantable pâle. Ces animaux le dévorèrent; mais les laisses les os, qui n'ont pu disparaître dans cette marmite où des humains de chair humaine se sont, froyés attachés, lorsqu'ils se rapprochèrent, elle a servi à faire la soupe ou cuire les hommes de terre. Cela fut finissim.

Il se dit à dire les os dégraisés de chair et blanchis. Avec une hache, la femme Faure brisa les ossements trop reconnaissables; ceux de la face, des jambes, des bras, etc. Elle en fit un paquet, puis elle va de l'autre côté de l'Ardèche, à trois kilomètres environ de Barnas, au quartier de Laurens, où elle se fit, les jetés dans un grand fossé (marais de culture) et dans les arbrassées des rochers.

Quant aux intestins et aux parties accolées, la femme Faure les cacha dans un lieu creusé au milieu de champs qui entourent l'habitation. Elle venait, avec doute, que la division des débris, s'ils venaient à être découverts, détruiraient les recherches.

Les accusés.

Les accusés ont été amenés en voiture au palais; ils sont gardés de près, de peur de quelque manifestation de la foule.

Ils sont introduits.

Jean Faure est de taille moyenne, maigre; il a de petits yeux et un nez mince, les pommettes saillantes, le menton déprimé; il porte la moustache dont les poils retombent; il a l'aspect maigre et hâlé.

La femme Faure est rouge de teint, ses petits yeux, profondément enfoncés, sont vifs, pétillants; elle a le nez en bec d'aigle très pointu, les lèvres minces; elle est très maigre, a l'aspect désolé. Au vu de l'accusation, la foule envahit les abords du palais de justice.

Les portes ouvertes, elle se précipite et s'entasse dans la salle trop petite pour contenir une telle affluence de curieux, anxieux de connaître, dans ses détails, l'horrible drame de Barnas.

Jean Faure est originaire de Barnas; il y est né en 1828. Il a donc cinquante-huit ans.

Il eut, dans sa jeunesse, un enfant de la fille Rosine Plancher.

Un tirage au sort, il eut un mauvais numéro. Ses parents auraient pu lui fournir un complément; mais, à cause de certains écarts de conduite, ils le laissèrent partir.

A son retour du régiment, il épousa une certaine maîtresse; de ce mariage naquirent plusieurs enfants, dont deux vivront à cette heure.

Rosine Plancher, femme Faure, a cinquante-cinq ans; elle est née aussi à Barnas. C'est personne, — petite maigre, dévotion-cinq ans, — est d'un caractère impérieux, vindicatif.

Elle est grande, maigre; son visage est dur, d'un aspect repoussant; il respire la malchance.

Elle marche avec peine; hier encore, elle se serait de béquilles, car elle a tenté de se suicider; elle s'est précipitée tout à coup au-dessus de la prison de Largentière, elle a reçu, dans sa chute, des blessures à plusieurs endroits, et, pendant quelques jours, elle n'a pu remuer de son lit.

Contrairement à ses déclarations premières, qui rapportent sur elle seule la perpétration du crime, elle disant son mari et son frère, elle nie aujourd'hui avoir en aucune participation à l'assassinat; et elle l'attribue entièrement à son frère Philippe Plancher, qui s'est suicidé, comme l'on sait, dans la maison d'arrêt de Largentière.

Pièces à conviction.

Sur les gradins qui conduisent à l'estrade sur laquelle siègent les juges ont été placées les pièces à conviction.

Parmi celles-ci, nous remarquons les armes qui ont servi à commettre le crime, l'un des plus odieux qu'ait vus jusqu'à ce jour le monde judiciaire et déposé en barbarie tout ce que l'on peut imaginer, un barbare

assassin, dépêché, bouché dans la marmite où a été fait, immédiatement après, le repas de la famille !

Nous voyons un grand couteau de cuisine et une hachette à main, ainsi qu'un levier en fer; ces objets ont servi à assassiner et à dépecer la victime.

Parlons aussi d'un chaudron... une grosse marmite... dans lequel la femme Fauré a fait bouillir les membres de son beau-frère.

Nous a conservé encore un lit, un matelas et divers objets dont la description serait trop longue.

Nous devons cependant ne pas oublier les ossements humains, restes des os broyés du malheureux Fauré.

Interrogatoire.

L'interrogatoire des accusés est fait séparément.

La femme Fauré est emmenée hors de la salle d'audience.

Fauré qui avait d'abord nié, puis avait avoué être l'instrument de son femme, prétend maintenant qu'il a eu une rixe avec son frère; mais il continue à charger sur femme, qui, assure-t-il, a tous les vices.

Il charge aussi Flanchet, qui ne peut pas se défendre; on sait qu'il est suicidé.

En résumé, des réponses quelque peu incohérentes de Fauré, il ressort que le crime a été commis avec toutes les horribles circonstances que nous avons racontées.

La femme Fauré est introduite; mouvement d'attention.

Son système de défense est bien simple; elle nie tout et toujours.

Quand le président lui reproche son passé, ses condamnations, elle répond :

— Pouvez-vous dire ce qui coulerait de vos yeux si vous étiez moi ?

Le président lui rappelle ses vœux.

— C'était pour sortir de la prison de Lorient.

Elle a répondu un mot qui a provoqué l'hilarité des assistants.

C'est pour cela aussi que j'ai fait un malheur !

— Quel malheur ?

— J'ai essayé de me tuer, et je n'ai réussi qu'à m'écrouler pour toute ma vie.

En disant cela, elle avait une attitude et des gestes extraordinaires.

Elle ne sait rien; elle ignore que son beau-frère est mort.

Le président résume, pour la femme Fauré, la déposition de son mari.

Ce n'est pas vrai ! crie-t-elle.

Puis confirme ses aveux.

Sa femme volait, l'écume à la bouche.

Elle est bête; elle ne sait rien; elle a fait un malheur ! dit-elle avec une agilité telle que les personnes qui sont dans la salle d'audience, même les magistrats.

L'audience est ensuite reprise.

Le verdict.

A huit heures et demie du matin, l'audience est ouverte. Comme la veille, la foule est énorme; les auditeurs sont entassés sur les uns et les autres.

Le procureur général de Vannes, M. Candelle-Bayle, prononce le réquisitoire.

Il retracer les péripéties du drame; il rappelle les horribles détails du crime.

Et sa conclusion ?... La peine de mort pour ces misérables qui n'ont plus rien d'humain.

M. Candelle-Bayle a exprimé les sentiments du public, ils étaient élevés à l'altitude des auditeurs.

Sans le respect de la justice, on aurait applaudi la péroraison.

M^{rs} Olivel, pour Fauré, M^{rs} Roure, pour la femme Fauré, présentent la défense et essayent de faire naître non des doutes dans l'esprit des jurés, mais à rendre pénible l'admiration des circonstances atténuantes.

Les débats ont duré six à huit heures.

Le jury, après une longue délibération, a rapporté, à huit heures et demie, un verdict affirmatif, avec admission des circonstances atténuantes.

Jean Fauré et sa femme sont condamnés aux travaux forcés à perpétuité.

Il a été, la lecture de l'arrêt, impossible.

En sortant de la salle, ils se rencontrèrent :

— Pardonnez-moi, dit la femme.

— Ah ! excusez, répond Jean, je le regrette !

MORTRE PROCE

Commis sur une pauvre petite fille de huit ans.

Ignoble atrocité du misérable assassin... L'innocente victime affreusement défigurée, le visage couvert de morsures... Le cou meurtri.

— Les vêtements en lambeaux... Le corps de la malheureuse enfant était écorché des ongles et des dents des assassins. — Arrestation de l'immense assassin... Fureur de la foule... Les gendarmes eux-mêmes ne peuvent maîtriser leur horreur... Jugement de ce monstre.

— Sa condamnation à la peine de MORT.

Hier à comparu, devant la cour d'assises de Vannes, l'auteur d'un crime abominable qui a été commis dans les circonstances suivantes :

Le 17 avril 1886, le sieur Morel, retraité vers sept heures et demie dans son domicile, au quartier de Sallès, à 600 mètres environ de Carpentras. Surpris de trouver ouverte la porte d'une grille contiguë à son habitation, il y pénétra immédiatement. Se basant pour fuir un cocon. Morel fit une longue trépassée : sa main rencontra le cadavre d'un enfant. Epouvanté, il appela au secours; ses voisins accoururent, et l'enfant alors que le corps d'une fillette paraissait. L'âge de huit ans donné sur le lit de mort de sang. Le pauvre jeune fille fut plus tard reconnue pour être Rose Roux; son petit corps palpitait encore. Le crime venait d'être commis; la stupeur, l'émotion glaçaient les assistants. La petite victime venait d'être; les soins étaient donc inutiles. Elle était écorchée, elle était défigurée; de toutes parts; son petit visage, horriblement contracté, couvert de morsures, était tuméfié; son cou meurtri, gonflé sans doute par la strangulation opérée par le meurtrier pour empêcher les cris d'être entendus; le petit cadavre était presque nu, car les vêtements étaient arrachés en lambeaux, étaient agrippés de corps. On fit l'horrible découverte que la pauvre enfant avait été écorchée; une plaie affreuse, une plaie existait au ventre; on voyait les entrailles. De plus, pour compléter ce horrible forfait, le pauvre petit avait subi les derniers outrages.

Permi les personnes qui voulaient porter ce crime à la connaissance de la police figure en certain Ginox. Plus indigné en apparence que les autres, il s'acharna à s'écrier : « On a dû transporter le cadavre de l'enfant pour enlever le propriétaire de la maison. »

Désigné cependant par le rumeur publique comme le seul coupable de ce horrible attentat, Ginox fut arrêté; il ne put fournir que des explications évasives basées sur l'absence de son temps; il fut déposé dans un état d'impossibilité de justifier la présence sur ses vêtements de taches de sang qu'il avait vainement essayé de faire disparaître.

Enfin, pressé de questions, il ne tarda pas à confesser sa culpabilité. « Eh bien, lui dit-il, je suis complice, mais moi qui ai vu vous confondre; c'est moi qui ai tué et violé l'enfant; mais je ne sais pas comment j'ai fait, j'étais complètement ivre; je n'en demandais pas davantage, je ne me souviens de rien... »

Conduit à la maison d'arrêt de Carpentras, il répondit aux gendarmes, qui lui reprochaient son crime : « Si j'ai la tête coupée, je ne l'aurais pas volé; on ne me ferait que mal du bien. »

reprochaient son crime : « Si j'ai la tête coupée, je ne l'aurais pas volé; on ne me ferait que mal du bien. »

Vers la fin de l'information, il a raconté qu'il avait rencontré, le 17 avril, sa victime dans le sentier qui conduit au jardin de Morel; il l'avait emmenée à venir cueillir un bouquet, qu'elle avait suivi volontairement jusqu'à la grille, où elle était déjà allée. Il avait vu le cadavre de la fillette, mais il n'avait fait que constater le fait. Interrogé sur le point de savoir s'il se rappelait avoir consommé le viol, il a fait cette réponse cynique : « Je dois l'avoir accompli, c'est tout naturel, mais je ne sais à quel moment, ni si l'enfant a crié. »

Ces aveux ne sont pas l'expression de l'indifférence; l'information a établi que Ginox, malgré les nombreuses libérations qu'il avait faites le jour du crime, n'était pas ivre. Elle révèle aussi la préméditation formelle de l'assaut, qui, pendant plusieurs jours, le passage de la jeune victime, à quatre heures, au sortir de l'école. Enfin, les plaies nombreuses révélées sur le corps de la fillette, et qui ont, aux termes des rapports des hommes de l'art, entraîné sa mort, indiquent assez que cette jeune enfant a été violemment entraînée dans le grotte.

Ginox a déjà subi une condamnation à dix mois d'emprisonnement pour filouterie d'aliments; et il a commis de nombreux méfaits qui dénotent une nature perverse et vicieuse au plus haut degré. L'information a révélé à sa charge de nombreux actes d'immoralité; engagé volontaire à l'âge de dix-huit ans, il a été un mauvais soldat qu'il a dû être envoyé dans une compagnie de discipline, à la suite de trop nombreuses punitions. Réformé pour cause de maladie, il est revenu à Carpentras au mois de novembre 1885; depuis cette époque, il ne s'est livré à aucun travail, il a continué à vivre, comme par le passé, de l'indiscipline de sa mère.

Après la lecture de l'acte d'accusation, et sur la réquisition du ministère public, la Cour a ordonné le huis-clos.

M. Galzin, procureur de la République, occupait le siège du ministère public. Au banc de la défense, se trouvait M. Pourquieu de Boismarin.

Le jury a rapporté un verdict affirmatif; ses circonstances atténuantes.

En conséquence, Ginox a été condamné à mort.

UN MONSTRE DE 19 ANS

Mort d'effresse d'une enfant de 8 ans, violée et horriblement mutilée... La mère de la victime découvre le cadavre de son enfant... Arrestation de l'assassin... Son jugement... Sa condamnation à la PEINE DE MORT... Epouvantables détails.

Le 8 juin, une petite fille de huit ans, Marie Martin, quitta son domicile afin d'aller chercher des herbes qui poussaient dans les champs.

Son absence ne devait pas se prolonger plus d'une demi-heure; cependant une heure s'écoula sans que l'enfant reparût.

Interrogée, Mme Martin sortit pour aller à la rencontre de sa fille. A 600 mètres du Casino, elle trouva une corde enroulée.

Gauche d'effroi, et songeant quelque malheur, la pauvre femme pressa le pas et bientôt elle se trouva en face de la bâtisse Choppet. Hélas, ses pressentiments ne l'avaient pas trompée. Au fond d'un ravin voisin de la bâtisse se trouvait le cadavre de sa fille.

L'enfant gisait sur le dos, la tête en arrière, les bras étendus de part et d'autre. Elle avait été violée et mutilée. Les plaies étaient nombreuses et profondes. Le meurtrier avait tiré le corps de sa victime du lit de crime dans le ravin.

L'enfant gisait là, coupée et l'œil droit, percé de part en part, sortait d'effresse de son orbite. De plus, un quatrième coup de couteau avait traversé le dos sous l'omoplate et pénétré la poitrine gauche. Le meurtrier avait tiré le corps de sa victime du lit de crime dans le ravin.

Aux cris poussés par l'infortunée mère, plusieurs personnes accoururent. On prévint les autorités de Rosendard, qui se transportèrent sur les lieux en même temps que le parquet de Dunkerque.

Après les constatations d'usage, le corps fut transporté à la mairie. MM. les

docteurs Duriau et Ryckelinkx se firent l'autopsie et constatèrent que la petite Marie avait été assassinée, après s'être, à des outrages abominables.

Le 10 juin, se livra aussitôt à d'actives recherches pour découvrir le meurtrier.

Elles durèrent depuis treize jours, et déjà on désespérait de mettre la main sur le coupable, lorsque, le 21 juin, un brigadier de police de Dunkerque aperçut, flânant sur les quais du port, un nommé Léon-Adolphe Weis, âgé de 19 ans, qui avait déjà eu occasion de parler avec la justice et dont le signalement répondait à celui de l'individu signalé par les premiers témoins entendus. Persuadé qu'il se trouvait en présence du coupable, il l'arrêta et le conduisit dans le bureau de M. le commissaire central de police.

Le lendemain, le procureur de la République, M. Galzin, interrogé sur l'emploi de son temps pendant la journée du 8 juin, il se troubla et finit par avouer qu'il était l'auteur de cet horrible crime.

Cette affaire est jugée à huit heures.

Le jury, après une délibération qui ne dura pas moins de quarante minutes, en peine de mort est prononcée contre Weis.

L'exécution aura lieu sur la place publique de Dunkerque.

Les gendarmes emmenant l'accusé qui à aucun moment n'a donné le plus léger signe d'émotion.

LA SORCIÈRE DE GIEVRES

Epouvantable! atrocité de quatre misérables qui font brûler leur vieille mère. — Le crime. — Les témoins du crime. — L'enfant accusateur. — Les maudits. — Le doigt de Dieu. — Arrestation et jugement de ces affreux sauvages. — Leur jugement et leur condamnation à la peine de mort.



A Selles-Saint-Denis.

Il n'y a jamais la superstition et le crime ne se combattent la main plus étroite-ment que dans l'horrible cause qui vient d'être jugée par la cour d'assises du département de Loir-et-Cher.

Un fœtus rappelant les pages les plus sinistres du moyen-âge.

Qu'on imagine toutes les ignorances, tout l'obscurantisme empreint de religiosité, tous les grossiers appétits, toutes les cruautés abominables des siècles barbares, et l'on se formera une idée du drame dont nous avons à noter les péripéties judiciaires.

Il remonte à quatre mois à peine cependant; il date de l'été dernier.

Il a eu comme théâtre un des coins les plus incoltes de l'ingratis terre de Soles, ce pays de l'Orléanais où l'infécondité du sol est si longtemps pour corollaire l'aridité désespérante des esprits, et, comme auteurs, des gens nés parmi cette fraction de la race campagnarde qui, en dépit de la révolution, des progrès sociaux, des élues de la science, s'attarde dans le culte des sauvageries du passé et les pratiques d'un illuminisme brûlé.

La sorcière de Gievres.

Ce sera même l'unique consolante atténuation des débats, la pensée que les coupables appartiennent, par hérédité, à un monde à part, ont le cerveau moulu autrement que la masse de leurs concitoyens, et semblent en quelques sortes, prédestinés par leurs origines à l'incroyable complot tramé contre une mère devenue encombrante.

Elle était passablement inefficace, la pauvre vieille Marie Chataignault. Autour de Romorantin, on ne lui avait pas moins fait une réputation de sorcière. Elle la conserva, plus tard, lorsque, après la mort de son mari Jean Lebon, elle se plaça en condition au bourg de Gievres, distant d'environ douze kilomètres du chef-lieu d'arrondissement.

Un moment elle avait espéré finir là, en repos, son existence tourmentée. Mais les ans s'écoulaient, la vigueur s'en allait. Forcée était à la veuve de songer à la retraite. Elle se demandait chez lequel de ses enfants elle trouverait un asile.

Il y en avait trois : deux fils et une fille. Celle-ci mariée depuis une dizaine d'années à un paysan du nom de Thomas.

Mario Chataignault, veuve Lebon, décida qu'elle prêterait ses invalides auprès de sa fille, Georgette Thomas et de ses petits enfants. Le genre consuetudinaire et un soir la vieille arriva, apportant ses économies avec ses nippes, un lieudit de Lanou, sur le territoire d'une commune située de l'autre côté de Romorantin, mais à peu près dans le même rayon : Selles-Saint-Denis.

On installa Marie Lebon, le mieux qu'il fut possible, en apparence. Déjà, néanmoins, elle eut pu comprendre qu'on la regardait d'un œil malveillant. De souvenir que, quelques années auparavant, elle avait eu à endurer les violences de Georgette, elle n'était point sans appréhensions pour l'avenir.

Ventôt elle allait s'apercevoir des sentiments de son entourage.

Le pain qu'elle mangeait, dès la première semaine, on le lui faisait payer cher ! Ses houlés ayant baissé, elle ne pouvait être d'aucun secours au logis. Avec l'âge, un commencement de paralyse était venu. Le moule épais ne servait qu'une charge pour le ménage, plus on la rodoyait.

— Travaille ou crève, supplé d'enfer !

Ses quelques cents francs, ses bourses étaient à peine convoités. L'argent ayant disparu, les frères de Georgette, Alexis et Alexandre Lebon s'en étonnaient.

— Qu'est devenu le magot ?

— La vieille l'a perdu ou jeté, leur répondit-on.

Alexandre, Alexis accusaient leur sœur de s'être emparé de l'escarcelle.

— Tu n'es que la mère la que pour ça !

— En ! pense-la, vous autres ! ripostaient aigrement les Thomas.

Mais les frères Lebon faisaient la sourde oreille.

Injurés, bouspillés, l'infirme, sans défense, subissait tout.

Sous l'influence des mauvais traitements, son mal s'accroissait. Plus on la malmenait, plus elle devenait une bousche inutile.

A travers le brouillard qui obscurcissait son intelligence, elle sentait vaguement qu'on ne l'avait acceptée que pour se délivrer d'elle par de vaines machinations.

Méanmoins qu'on l'avait dégoûtée, il ne restait qu'à l'expédier au plus vite.

On allait tenter de l'enterrer dans une maison de fous.

Des démarches furent entreprises, tortueuses. Elles ne semblaient pas devoir aboutir. Aussi, de plus en plus, la situation de la malheureuse inspirait-elle une répulsion égoïste.

D'autre part, tout incident pénible qui se produisait, soit au dedans, soit au dehors, tout malheur qui survenait était imputé à ses associations avec le diable.

— C'est elle qui jette des sorts ! chuchotaient-on.

On s'agacait à l'égise pour contrebaler une si funeste influence. En des invocations mystiques, on en référé aux saints du Paradis. Avec raisonnement n'eût convaincu les stupides et riches ignorants que Marie Lebon n'était pas en communion intime avec le diable et qu'elle n'enfourrait point, à la dernière nuit de la lune, le traditionnel balai qui mène les sorcières au sabbat.

Son gendre, sa fille, ne se bornaient pas à lui manifester leur haine. Ils empoisonnaient à leurs enfants, à Eugénie, surtout, l'ainée, à s'insurger contre la grand-mère, à l'exciter. La guerre ouvertement déclarée par Georgette Thomas était une guerre de mégère et de furie.

Paris. — 7^{me} 1. DAVY successeur de A. PARENT, 12, rue Madame: 52.